



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUCY

SEANCE DU 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 20h30, le conseil municipal de SOUCY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Laurence SCHOENBERGER.

Présents : L. SCHOENBERGER, JC LEROY, C. DESJEUX, S. DECOURCELLES, JJ MANGIN, MC DURAND, T. CHARLOT, F. SIX, JL MERY, H YOUMBI, X. TROCHET, J. POUTHE, R. BRISSON

Absents excusés : P. ROLLAND représenté par L. SCHOENBERGER, C. BERTRAND, S. LECLERCQ, M. SPANU, B. PAEPEGAEY, S. BOISSON représentée par R. BRISSON

Secrétaire de séance : Mme Françoise SIX

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CA 2023 budget commune
- Approbation du CA 2023 budget pôle de santé
- Approbation du CDG 2023 budget commune
- Approbation du CDG 2023 budget pôle de santé
- Affectation du résultat 2023 budget commune
- Affectation du résultat 2023 budget pôle de santé
- Taux de fiscalité directe 2024
- Vote du BP 2024 commune
- Vote du BP 2024 Pôle de santé
- Subventions aux associations 2024
- Demande DETR 2024 – Réfection du préau de l'école élémentaire
- Demande subvention Villages de l'Yonne 2024 - Réfection du préau de l'école élémentaire
- Création d'un emploi permanent adjoint administratif à temps non complet
- Création d'une régie d'avances temporaire pour le Centre de Loisirs
- Tarifs pour le séjour Camp ados du 22 au 26 juillet 2024
- Demande de subvention auprès du Service Départemental de la Jeunesse de l'Education et du Sport (SDJES) dans le cadre du programme « vacances apprenantes »
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET DE LA COMMUNE (DELIBERATION N°2024-15)

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 14

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Chantal DESJEUX, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Laurence SCHOENBERGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		113 489.75		256 102.10	1 682 828.91	369 591.85
Opérations de l'exercice	520 573.11	389 727.32	1 162 255.80	1 249 983.03		1 639 710.35
TOTAUX	520 573.11	503 217.07	1 162 255.80	1 506 085.13	1 682 828.91	2 009 302.20
Résultats de clôture				87 727.23		
Restes à réaliser	130 845.79					
TOTAUX CUMULES	651 418.90	503 217.07	1 162 255.80	1 593 812.36		
RESULTAS DEFINITIFS	17 356.04			343 829.33		326 473.29

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET POLE DE SANTE
(DELIBERATION N°2024-16)**

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 14

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Chantal DESJEUX, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget Pole Santé de l'exercice 2023 dressé par Mme Laurence SCHOENBERGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		19 185.40		19 450.00		
Opérations de l'exercice	128 887.34	550 407.52	2 286.35	10 000.00		
TOTAUX	128 887.34	569 592.92	2 286.35	29 450.00	131 173.69	540 142.92
Résultats de clôture				27 163.65		
Restes à réaliser	463 356.98	421 520.18				
TOTAUX CUMULES	592 244.32	569 592.92	2 286.35	29 450.00		
RESULTAS DEFINITIFS	22 651.40			27 163.65		4 512.25

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET DE LA COMMUNE
(DELIBERATION N°2024-17)

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne le budget principal,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET POLE DE SANTE
(DELIBERATION N°2024-18)

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Après s'être fait présenter le budget principal 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne le budget du Pôle de Santé,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET DE LA COMMUNE
(DELIBERATION N°2024-19)

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Vu les articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT,

Sur proposition de Madame le Maire,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2023 du budget général qui présente un excédent d'exploitation de 87 727.23 €

CONSTATE que le solde d'investissement du même exercice du budget général est arrêté en déficit à 130 845.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget général comme suit :

- 326 473.29 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (002)
- 17 356,04 € en excédent de fonctionnement (1068)

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET POLE DE SANTE
(DELIBERATION N°2024-20)

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Vu les articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT,

Sur proposition de Madame le Maire,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2023 du budget général qui présente un excédent d'exploitation de 7 713.65 €

CONSTATE que le solde d'investissement du même exercice du budget général est arrêté en excédent à 421 520.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget du Pôle de Santé comme suit :

- 4 512.25 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (chapitre 002)
- 22 651.40 € en excédent de fonctionnement capitalisé (1068)

TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024
(DELIBERATION N°2024-21)

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Vu l'avis de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux d'imposition communaux 2024 comme suit :

- **taxe foncier bâti :** 36.03 %
- **taxe foncier non bâti :** 47.87 %
- **taxe d'habitation des résidences secondaires :** 16.61 %

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE
(DELIBERATION N°2024-22)**

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2024 de la commune arrêté lors de la réunion de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget de la Commune 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **ARRETE** les crédits budgétaires de la section de fonctionnement en équilibre à 1 646 575.29 euros et de la section d'investissement en équilibre à 312 557.04 euros.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU POLE DE SANTE
(DELIBERATION N°2024-23)**

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2024 du Pôle de Santé arrêté lors de la réunion de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2024 du Pôle de Santé au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **ARRETE** les crédits budgétaires de la section de fonctionnement en équilibre à 37 163.65 euros et de la section d'investissement en équilibre à 1 184 069.72 euros.

**SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
(DELIBERATION N°2024-24)**

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2024,

Considérant qu'il convient de décider individuellement le montant des subventions aux associations ou organismes divers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions une à une comme suit :

- **ACLS** : 750 euros
votée à l'unanimité
- **AMICALE DES SANS SOUCY** : 1500 euros
votée à l'unanimité
- **AMICALE DES CHASSEURS** : 350 euros
votée à l'unanimité

- **ASEAMAS** : 100 euros
votée à l'unanimité
- **CAC DU BEON** : 1 500 euros
votée à l'unanimité
- **COMITE DES FETES** : 1500 euros
votée à l'unanimité
- **COMITE DE JUMELAGE** : 2000 euros
votée avec 1 abstention (X. TROCHET) et 14 voix pour
- **COMPAGNIE TO THEATRE** : 400 euros
votée à l'unanimité
- **ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING** : 400 euros
votée à l'unanimité
- **COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE** : 1250 euros
votée à l'unanimité
- **LOVE DANCE** : 400 euros
votée à l'unanimité
- **PRAAT** : 300 euros
votée avec 1 abstention (J. POUTHE) et 14 voix pour
- **TENNIS CLUB DE SOUCY** : 1000 euros
votée à l'unanimité
- **TRAINE CUL MOTORS SOUCY** : 400 euros
votée à l'unanimité
- **REVEIL NATURE** : 100 euros
votée à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité d'allouer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle dans le cadre des festivités du 14 juillet 2024 d'un montant de **400 euros**. Cette subvention sera versée si et seulement si la manifestation a lieu.

DECIDE à l'unanimité de verser à la coopérative scolaire de l'école maternelle la somme de 662.18 € relative au projet de sortie au Château de Blandy les Tours (77) le lundi 10 juin 2024.

DECIDE à l'unanimité d'allouer au CCAS une subvention d'un montant de **6 500 €**

DECIDE à l'unanimité d'allouer au budget POLE SANTE une subvention d'un montant de **32 651.40 €**.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

DEMANDE DETR 2024 – REFECTION DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
(DELIBERATION N°2024-25)

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du maître d'œuvre,

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Considérant les signalements répétés au sujet de la dangerosité du sol du préau par l'équipe enseignante et les parents d'élèves,

Considérant la nécessité de rénover le préau de l'école élémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le plan de financement comme suit :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Montant du financement
DETR 2024	22 899 €	9 160 €
Villages de l'Yonne	22 899 €	9 160 €
	FINANCEMENTS PUBLICS	18 320 €
COMMUNE Reste à charge	4 580 €	4 580 €
	TOTAL FINANCEMENTS	22 900 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 9 160 euros au titre de l'exercice 2024 et à signer tout document relatif à ce projet.

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION VILLES DE L'YONNE 2024 – REFECTION DU PREAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
(DELIBERATION N°2024-26)**

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre des Villages de l'Yonne,

Considérant les signalements répétés au sujet de la dangerosité du sol du préau par l'équipe enseignante et les parents d'élèves,

Considérant la nécessité de rénover le préau de l'école élémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le plan de financement comme suit :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Montant du financement
DETR 2024	22 899 €	9 160 €
Villages de l'Yonne	22 899 €	9 160 €
	FINANCEMENTS PUBLICS	18 320 €
COMMUNE Reste à charge	4 580 €	4 580 €
	TOTAL FINANCEMENTS	22 900 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante au titre de l'opération « Villages de l'Yonne 2024 » d'un montant de 9 160 euros et à signer tout document relatif à ce projet.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET
(DELIBERATION N°2024-27)**

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,5 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2024 au grade d'adjoint administratif territorial pour remplir les fonctions de comptable au sein de la collectivité.
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif.
- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES TEMPORAIRE POUR LE CAMP ADOS DE JUILLET 2024

(DELIBERATION N°2024-28)

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant la nécessité pour le Centre de Loisirs de régler diverses dépenses pendant le camp ados du mois de juillet 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer une régie d'avances temporaire auprès du Centre de Loisirs sans Hébergement de Soucy.
- **DIT** que cette régie est installée en Mairie -14 rue de la Mairie 89100 SOUCY
- **PRECISE** que la régie fonctionne uniquement du 15 au 31 juillet 2024
- **DIT** que la régie paie les dépenses suivantes :
 - Carburant – compte 60622
 - Alimentation – compte 60623
 - frais médicaux – compte 60628
 - visites / entrées – compte 6188
- **DIT** que les dépenses ainsi désignées sont payées uniquement en numéraire.
- **DIT** qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Municipale de Sens.
- **DIT** que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

FIXE le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à mille euros (1000 €).

DECIDE que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives le 31 juillet 2024 au plus tard.

DECIDE que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent.

ALSH – TARIFS POUR LE SEJOUR CAMP ADOS DU 22 AU 26 JUILLET 2024
(DELIBERATION N°2024-29)

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

VU le budget communal,

VU l'avis de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2024,

Considérant le séjour en camping organisé par le Centre de Loisirs de Soucy pour les adolescents du 22 au 26 juillet 2024 en Auvergne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du séjour comme suit :

SOUCY	Tarifs	EXTERIEURS	Tarifs
T1	100 €	T1	110 €
T2	115 €	T2	125 €
T3	125 €	T3	135 €
T4	150 €	T4	160 €

DIT que ces tarifs comprennent le transport, l'hébergement, les repas, les visites et animations.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION ET DU SPORT (SDJES)
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « VACANCES APPRENANTES »
(DELIBERATION N°2024-30)

En exercice : 19 membres Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 15

VU le budget communal,

VU l'avis de la « toutes commissions » en date du 4 avril 2024,

Considérant le séjour en camping organisé par le Centre de Loisirs de Soucy pour les adolescents du 22 au 26 juillet 2024 à Orbeils en Auvergne,

Considérant que ce séjour correspond aux critères du programme « Vacances apprenantes »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Service Départemental de la Jeunesse de l'Éducation et du Sport (SDJES) une aide financière pour le camp Ados du 22 au 26 juillet 2024.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire explique que la commune a subi, le lundi 8 avril dans la soirée, une forte averse de grêles causant de nombreux dégâts sur les véhicules et les habitations. La commune collecte les photos et les descriptifs des dégâts pour un envoi en Préfecture et en Sous-Préfecture afin de faire reconnaître cette tempête de grêles comme catastrophe naturelle. Une attestation du Maire sera transmise à chaque sinistré sur demande. Informations à suivre sur Panneau Pocket.

- Lors du dernier bureau communautaire, la réduction du nombre des levées de la collecte des ordures ménagères à été évoquée et seront compensées par l'installation de points d'apport volontaire sous forme de containers semi-enterrés.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Sennonais a organisé un concours de timbre en partenariat avec le Club philatélique de Sens. Le timbre dessiné par les adolescents de l'accueil de loisirs a remporté le 1^{er} prix dans la catégorie centres de loisirs. Le timbre sera commercialisé à 1.50 € l'unité. Il sera exposé lors de la Foire de Sens au stand de l'association philatélique.
- Jean-Jacques MANGIN, adjoint au Maire chargé des travaux, évoque les travaux d'isolation dits de « calorifugeage » réalisés par l'entreprise Flachet à l'école maternelle et à la mairie. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie et coûtent 0 euro pour la collectivité. Il tient à souligner que le montant des factures est plus important que celui des devis, ce qui ne semble pas sérieux.

Les travaux du Pôle de Santé ont pris une semaine de retard à cause de la grue tombée en panne. En tout, huit semaines de retard sont à déplorées à ce jour. Cette semaine est prévu le positionnement des poutres. Le clavetage et le plancher semaine prochaine. Fabrication des caissons de structure de l'étage prévue dernière semaine d'avril.

- Mme Sylvie DECOURCELLES, adjointe au maire chargée de la communication, explique que dans le cadre des Olympiades sportives entre les communes de l'Agglomération, les présidents des associations sportives recevront un mail pour composer des équipes. Pour Soucy, deux équipes de 10 sportif(ve)s sont à constituer. Chaque commune gère la constitution et l'inscription de son ou ses équipes. Le nombre d'équipes est établi en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance,

Françoise SIX



Le Maire,

Laurence SCHOENBERGER

